

# REGLEMENT COURSE 23 JUIN 2019

## Article 1 : Présentation

L'association l'amicale des sapeurs pompiers de Paulhan vous propose des courses de pleine nature disputée sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail. Elle se compose de plusieurs courses afin d'accueillir tous types de coureurs, de tous âges.

**Course nature 9 km** : des cadets (16 ans et +) aux masters.

**Trail 17 km** : des cadets (16 ans et +) aux masters.

**La course nature 9 km** est une course nature pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excède pas 25% de la distance totale du parcours et se déroulant en autonomie.

**Le trail 17 km** est une course nature pédestre se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers, dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 24% de la distance totale du parcours et se déroulant en semi-autonomie.

## Article 2 : Organisation

L'Association amicale des sapeurs pompiers de Paulhan organise la 1ere édition du Trail de Paulhan.

Dimanche 23 juin.

1 randonnée pédestre de 9 km

2 courses nature de 9 et 17 km.

Ce règlement s'applique uniquement aux épreuves de Trail et ne s'applique pas au parcours de la randonnée pédestre de 9 km.

## Article 3 : Participation, certificats médicaux et licences

Les inscriptions aux épreuves de course pourront uniquement se faire en ligne sur [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com) et sur place le jour de l'inscription.

- En l'absence d'un certificat médical valide ou d'une licence (voir paragraphe ci-dessous), vous ne pourrez pas participer.
- Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'Organisation un certificat médical (ou copie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
- Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les licences suivantes sont également acceptées :
  - une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de

l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- une licence compétition délivrée par la FFCO, ou la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation ;
  - une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- Chaque participant devra fournir ce document en ligne ou sur place au moment du retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
  - La liste sera publiée sur le site de la course : [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com)
  - Le nombre de participants est limité à 400 coureurs au total des 2 épreuves (randonneurs non compris)

#### Tarifs inscription 2018

Les Épreuves	Jusqu'au 22 juin 2019	Sur place
Course nature 9 km	11	13€
Trail 17 km	13	15 €
Randonnée 9 km	-	5 €

Votre inscription aux épreuves comprend : la participation à l'épreuve, le dossard (sauf randonneurs), le cadeau de participation (sauf randonneurs), le chronométrage officiel par puce électronique (sauf randonneurs), les ravitaillements, la sécurité et les secours.

#### Article 4 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de contrat pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### Article 5 : Condition de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

#### Article 6 : Modifications, neutralisations et annulations

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires de épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

#### Article 7 : Retrait des dossards

Adresse Notre dames des Vertus 34230 PAULHAN le jour de la course.

## **Article 8 : Horaires de départ**

### *Horaires et lieu de départ*

**Dimanche 23 juin 2019**

**Randonnée pédestre : 8h30**

**Course nature : 9h00**

**Trail : 9h45**

## **Article 9 : Dossard et port du dossard**

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) .Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 10 : Déroulement des courses**

Toutes les courses ont un départ et une arrivée commune sur le parking notre dame des Vertus. Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 15 minutes avant chaque départ. Les horaires sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

- Ce sont des Trails qui se déroule en semi-autosuffisance ou semi-autonomie (c'est l'esprit du Trail)
- **L'assistance hors des points de ravitaillement est interdite.**

## **Article 11 : Balisage du parcours**

**Parcours trail** : il sera effectué avec de la rubalise (visible lors du retrait des dossards), de la peinture fluorescente. Présence de signaleurs aux intersections de routes. **Parcours randonnées** : il sera effectué avec de la rubalise (visible lors des inscriptions ou retrait des dossards).

## **Article 12 : Ravitaillement**

Ravit'eau sur le trail 17 km

## **Article 13 : Droits à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 14 : L'esprit course nature**

**Respect des propriétés et de l'environnement** : vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de : respecter la végétation ; respecter les clôtures ; respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

**Entre-aide** : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse. **Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.** Tout concurrent ne respectant pas les

règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

#### **Article 21 : Classements et récompenses**

Un classement scratch homme et femmes sera établi

#### **Article 23 : Secours**

Les secours seront assurés par les équipes Sapeurs-Pompiers

#### **Article 24 : Acceptation du règlement**

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

**L'organisation vous souhaite une belle course !**